

INSTRUCTIONS POUR LES OSC CHERCHANT A FAIRE PUBLIER L'INTEGRALITE DES RAPPORTS D'EXAMEN DE PAYS

Pourquoi les gouvernements devraient-ils publier l'intégralité du rapport ?

Les résumés analytiques des rapports d'examen de la CNUCC sont publiés en ligne pour chaque pays, mais ils ne suffisent pas, dans la mesure où ils laissent de côté de précieuses informations. Ces informations pourraient ouvrir la voie à une analyse plus approfondie et nourrir le débat citoyen.

Il n'y a aucune raison justifiant la non publication des rapports complets. Ils ne contiennent aucune information sensible et font partie d'un processus d'examen visant à plus de transparence et de responsabilisation. La publication du rapport complet aide à atteindre ces objectifs. Dans l'hypothèse peu probable où les rapports comporteraient des informations sensibles sur des enquêtes en cours, ces éléments pourraient être supprimés avant publication.

Comment le gouvernement est-il censé publier le rapport ?

Il existe deux options principales :

- Le rapport d'examen complet est publié sur le site internet de l'ONUDDC, à la demande du gouvernement. Cela permet d'accéder aux rapports complets de plusieurs pays à une adresse unique¹.
- Le gouvernement publie le rapport complet sur un des sites internet de l'administration nationale. Le rapport est traduit, dans la mesure du possible, dans la langue nationale ou les langues nationales ; le site internet choisi doit être facile d'accès.

Quelles sont les étapes à suivre ?

Identifier votre interlocuteur au sein de l'administration : La personne responsable pourra être une autre personne que votre point de contact. En outre, les décideurs politiques n'ont pas toujours conscience qu'une décision doit être prise pour autoriser la publication du rapport complet.

Envoyer une lettre à la personne identifiée (il peut s'agir de plusieurs personnes) : Envoyer une lettre vous permet d'expliquer clairement votre requête et d'en garder une trace. Un modèle de lettre vous est proposé en **annexe 4**. Vous pouvez suivre les recommandations proposées en **annexe 5** pour effectuer une demande officielle d'accès à l'information². Il est souhaitable d'envoyer la lettre par courriel (ou fax) ainsi que par la poste. Vous pouvez envisager d'encourager d'autres organisations, y compris issues du secteur privé, à co-signer la lettre.

Passer des appels téléphoniques pour assurer un suivi : Vous pouvez appeler une semaine après l'envoi de votre courrier pour vous assurer qu'il est arrivé et qu'il est traité. Vous pouvez rappeler de temps en temps jusqu'à ce que vous receviez une réponse.

¹ Profils pays sur le site internet de l'ONUDDC, www.unodc.org/unodc/fr/treaties/CAC/country-profile/index.html.

² Étant donné que certains pays n'ont pas de loi d'accès à l'information et que ceux qui en ont utilisent différents mécanismes, le modèle de lettre de l'annexe 4 n'inclut pas de langage afférant à une demande officielle d'accès à l'information.

Prendre rendez-vous pour une réunion : Si vous recevez une réponse négative ou si vous ne recevez aucune réponse, essayez de prendre rendez-vous pour rencontrer les personnes responsables afin d'en discuter. Vous pouvez envisager de vous rendre à cette réunion avec un petit groupe de représentants des organisations intéressées par le sujet (il peut s'agir de personnes ayant co-signé la lettre). Vous pouvez aussi réfléchir à d'autres recours en vous reportant à l'**annexe 5** pour effectuer une demande officielle d'accès à l'information.

ANNEXE 1 : EXEMPLE DE LETTRE ADRESSEE A L'ADMINISTRATION POUR DEMANDER LA PUBLICATION DE L'INTEGRALITE DU RAPPORT D'EXAMEN DE PAYS

A : [\[Nom de la personne ou du service ou du ministère\]](#)

[\[Madame, Monsieur \(ou\) Chère/Cher ... \]](#)

[J'ai / nous avons](#) (si la lettre est envoyée au nom de plus d'une organisation) lu avec intérêt le résumé analytique de l'examen de [\[nom du pays\]](#) sur les succès et défis de la mise en œuvre des chapitres de la Convention des Nations Unies contre la corruption (CNUCC) qui couvrent [l'incrimination, la détection et la répression et la coopération internationale/ les mesures préventives et le recouvrement d'avoirs](#) (selon que vous demandez le rapport pour le premier ou pour le deuxième cycle d'examen). Ce résumé a été produit à l'issue du [premier / deuxième](#) cycle de cinq ans du processus d'examen de la CNUCC et a été publié sur le site de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) (le lien est indiqué à la fin de la présente).

Malheureusement, [je n'ai/nous n'avons](#) pas été en mesure d'accéder, sur un site internet public, à une copie du rapport intégral sur lequel se base le résumé analytique.

[Je vous écris / nous vous écrivons](#) au nom de [\[nom de l'organisation ou des organisations\]](#) afin de vous demander une copie du rapport d'examen complet pour [\[nom du pays\]](#) en format papier ou électronique (si vous avez une préférence, ne demandez que le format de votre choix).

[Je vous écris / nous vous écrivons](#) également pour savoir si les autorités de [\[nom du pays\]](#) ont déjà entrepris deux mesures importantes pour rendre publics l'intégralité des résultats du processus d'examen de la CNUCC. [Je vous serais / nous vous serions](#) reconnaissant[s] de bien vouloir nous indiquer si les autorités ont :

- **Invité l'ONUDC à publier l'intégralité du rapport** sur son site internet. Cette mesure a été prise par un nombre croissant de gouvernements.
- **Publié le rapport intégral ainsi que le résumé analytique sur un site internet national** à une adresse facilement accessible. Il serait utile que le rapport soit publié dans [notre langue nationale / nos langues nationales](#) (le cas échéant) et qu'il soit disponible sur une page de l'administration nationale dédiée au processus d'examen de la CNUCC. Dans l'idéal, la page du site devrait indiquer les mesures que les autorités souhaitent adopter pour mettre en œuvre les recommandations du rapport.

Nous avons revu les rapports de pays complets déjà publiés par d'autres pays et estimons qu'ils offrent des informations précieuses sur la législation concernant [l'incrimination, la détection et la répression et la coopération internationale/ les mesures préventives et le recouvrement d'avoirs](#) (selon que vous demandez le rapport pour le premier ou pour le deuxième cycle d'examen), ainsi que sur la pratique dans les pays concernés. Même si les résumés analytiques incluent les principales conclusions des examens, seul le rapport intégral fournit l'ensemble des informations souhaitées sur la thématique ayant été examinée.

La CNUCC elle-même voit la transparence et la participation de la société civile comme faisant partie de la lutte contre la corruption. La publication de l'intégralité du rapport d'examen constituerait un pas en ce sens et placerait notre pays sous un jour très favorable en tant qu'Etat partie prenant ses obligations au sérieux.

Le gouvernement a soutenu avec succès la réalisation du premier rapport officiel sur la mise en œuvre de la CNUCC [à/en/au \[nom du pays\]](#) et nous apprécions cet effort. La publication du rapport complet constituerait une étape importante pour démontrer la crédibilité des engagements du gouvernement en faveur de la mise en œuvre de la convention.

Nous serions heureux de pouvoir discuter de ces questions avec vous en personne.

Veuillez accepter l'expression de nos meilleures salutations.

[\[Nom\]](#)

[\[Titre\]](#)

[\[Organisation\]](#)

[cc:](#) (Vous pouvez mettre plusieurs institutions en copie de cette lettre.)

Référence : le résumé exécutif pour (NOM DU PAYS) est disponible à l'adresse suivante :

<http://www.unodc.org/unodc/en/treaties/CAC/country-profile/index.html>

ANNEXE 2 : GUIDE POUR EFFECTUER UNE DEMANDE OFFICIELLE D'ACCES A L'INFORMATION

De nombreux pays ayant achevé leur rapport d'examen disposent d'une législation en matière de liberté d'information. Les lois en place permettent la divulgation d'information, soit sur demande soit de manière active (publication sans demande préalable).

Demande d'informations

Envoyez une demande d'accès à l'information à votre administration. Il est généralement aisé d'obtenir le rapport complet en suivant la procédure régulière de demande d'accès à l'information (chaque pays a son propre dispositif : certains prévoient un accès en ligne, d'autres proposent seulement l'accès aux versions papiers, d'autres encore proposent les deux). Gardez une preuve de cette demande : accusé de réception, courrier recommandé, etc.

Dans la plupart des pays, il n'est pas nécessaire de motiver votre demande. Néanmoins, nous recommandons de décrire brièvement les raisons pour lesquelles vous souhaitez consulter le rapport complet, de manière à éviter que votre demande soit refusée. Votre argumentaire n'a pas besoin d'être très détaillé, il s'agit plus d'une question de politesse. Envoyez votre demande à l'organisme public habilité à fournir cette information. Il est probable que ce soit l'organisme auquel appartient votre point de contact.

Si l'organisme auprès duquel vous avez formulé votre demande vous répond que le rapport ne sera pas rendu public dans la mesure où le mécanisme d'examen de la CNUCC ne l'exige pas, vous pouvez rétorquer que les lois sur la liberté de l'information ne prévoient pas ce genre d'exemption. Il n'est possible de garder une information secrète que dans le strict cadre des exceptions prévues par la loi, en vertu de dispositions précises et concrètes³.

Toute loi relative à l'accès à l'information prévoit des recours juridiques en cas de refus. Il peut s'agir d'une procédure d'appel administratif, de l'intervention d'un commissaire à l'information, ou d'un médiateur. Dans certains pays, un recours judiciaire est même parfois possible. Il vous revient de décider de la mesure la plus adaptée. Si l'organisme contacté ne réagit pas, appelez-les après le délai légal de réponse, demandez un rendez-vous si nécessaire ou envoyez simplement un rappel réitérant votre demande.

Si votre pays ne dispose pas d'une loi ou d'un décret sur la liberté de l'information, il est toujours possible de demander ce document. Dans de nombreux pays, il existe des dispositions constitutionnelles spécifiques sur la liberté d'information. La plupart des pays ont également ratifié les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, qui incluent la possibilité d'obtenir des informations à caractère public⁴. L'article 13 de la CNUCC évoque la liberté de rechercher, de recevoir, de publier et de diffuser des informations concernant la corruption — une disposition devant être transposée dans le système juridique du pays. Toutes ces sources de droit confèrent au citoyen le droit de demander, d'obtenir et de diffuser le rapport.

³ Découvrez si votre pays dispose de lois sur la liberté d'information et consultez les exemptions que comportent ces lois : www.freedominfo.org/2012/10/93-countries-have-foi-regimes-most-tallies-agree ; dans la section « news » de freedominfo.org, vous trouverez également une liste de pays ayant récemment fait entrer en vigueur des lois sur la liberté d'information.

⁴ Vous trouverez une liste de traités internationaux abordant ces sujets à l'adresse suivante : www.right2info.org/international-standards (en anglais).

S'il n'existe pas de loi relative à la liberté de l'information dans notre pays qui définirait les procédures à suivre en cas de refus et si votre administration ne répond pas favorablement ou ne répond pas du tout, vous pouvez toujours décider de porter l'affaire devant les tribunaux. Il existe de nombreux exemples de magistrats ayant conscience que vous avez le droit de demander ce genre d'information. Partout dans le monde, il existe des organisations de la société civile qui ont fait l'expérience de ce type de situation et qui peuvent vous conseiller à cet égard. Une autre option est de faire appel à un avocat *pro bono*⁵. Dans tous les cas, votre travail sera précieux pour démontrer au monde entier que votre pays n'est pas en conformité avec l'article 13 de la CNUCC.

Les procédures peuvent varier d'un pays à l'autre, mais il est presque partout possible de trouver des organisations de la société civile ou des avocats *pro bono* qui peuvent vous aider à effectuer votre demande ou à faire appel en cas de refus.

Publication en ligne de l'intégralité du rapport

Dans un nombre important de pays, l'administration est tenue de publier de manière volontaire certaines informations, dont peut faire partie le rapport d'examen. Dans la mesure où le contenu de ce rapport est important pour les organisations de la société civile, les médias, les milieux d'affaires, etc., il est essentiel que l'administration de votre pays offre à tous la possibilité d'accéder à ce document. La meilleure solution est que l'organisme responsable le mette à disposition avec un lien facilement accessible sur internet et qu'il autorise l'ONUDD à en faire de même sur son propre site internet⁶.

Si vous recevez le rapport complet sur demande, ce sera une raison de plus de convaincre l'organisme responsable de le publier en ligne pour profiter aux citoyens. Quoi qu'il arrive, à moins que vous vous soyez engagés à garder le document confidentiel, n'hésitez pas à le publier et à le diffuser, étant donné que le droit international vous y autorise⁷.

⁵ OSC travaillant sur la liberté d'information : www.foiadvocates.net/en/members (en anglais) ; Réseaux d'avocats bénévoles : www.islp.org/content/law-firm-pro-bono-docket; www.pilnet.org/index.php?option=com_content&view=article&id=34&Itemid=55 (en anglais).

⁶ Helen Darbshire, *Proactive Transparency: The future of the right to information? A review of standards, challenges, and opportunities*, (Washington DC: World Bank, n.d.), http://siteresources.worldbank.org/WBI/Resources/213798-1259011531325/6598384-1268250334206/Darbshire_Proactive_Transparency.pdf (en anglais).

⁷ Choisissez parmi les dispositions des conventions internationales suivantes celles qui s'appliquent à votre pays ; chacune d'entre elle garantit le droit de transmettre et de diffuser des informations : le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, dont l'article 19 garantit le droit d'accès à l'information ; la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, dont l'article 9 garantit le droit d'accès à l'information ; la Convention américaine des droits de l'homme, dont l'article 13 garantit le droit d'accès à l'information ; la Convention européenne des droits de l'homme, dont l'article 10 garantit le droit d'accès à l'information.